

RÈGLEMENT DES ÉCOLES DE NATATION ET DES COURS D'AQUAFITNESS SAISON 2022-2023

Dispositif Covid 19 :

Durant toute la période de crise sanitaire en France et la présence de l'épidémie de Covid 19, les piscines de la ville de Reims feront appliquées les réglementations en vigueur.

Les tarifs s'étendent en forfait pour la période du 26 septembre 2022 au 02 juillet 2023, à raison d'une séance par semaine, hors vacances scolaires, jours fériés, ponts ou compétitions.

Toute séance manquée du fait de l'élève ne saurait être rattrapée ou récupérée et toute absence prolongée doit être signalée à l'encadrant. De même, toute séance annulée pour cause d'incident technique indépendant de notre volonté ou décision exceptionnelle ne pourra être rattrapée ou récupérée.

Toute inscription est ferme, définitive. **Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins.**

L'inscription est non-remboursable sauf dans les trois cas suivants : déménagement hors agglomération du Grand Reims, contre-indication médicale définitive ou perte d'emploi.

Le montant du remboursement éventuel sera alors calculé à la date de réception à la piscine où vous êtes inscrit des documents obligatoires : demande écrite, certificat médical de contre-indication définitive ou justificatif du déménagement hors agglomération ou justificatif de perte d'emploi, RIB. Une déduction de part non remboursable correspondant à 20% du montant de l'inscription (frais de dossier) sera appliquée.

L'inscription ouvre droit à l'entrée de l'établissement au titulaire de la carte uniquement au moment du cours choisi.

Dans le cadre des inscriptions sur le site internet, toute erreur d'inscription liée au niveau du pratiquant, ou toutes inscriptions multiples pour accéder à un cours, ne donnent pas droit au transfert vers tout autre niveau supérieur ou inférieur.

L'entrée dans les vestiaires ne pourra se faire que 15 mn avant l'heure du cours. Le respect des zones identifiées « Pieds nus » et « Pieds chaussés » est obligatoire et ne peut être remplacé par le port de sur chaussures à usage unique si l'établissement ne l'autorise pas. Les cabines de déshabillage doivent être vidées de tous effets et être rendues libre après le déshabillage.

IL EST INTERDIT D'OCCUPER LES CABINES DE DESHABILLAGE PHYSIQUEMENT OU EN DEPOSANT DES EFFETS pendant les cours, il est également interdit d'y jouer.

L'ensemble des activités est encadré par plusieurs entraîneurs titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN) ou diplôme équivalent.

Aucune baignade ne sera autorisée avant la prise en charge effective du groupe par l'éducateur. Les élèves devront regagner les vestiaires sitôt la séance terminée, les plus jeunes étant obligatoirement pris en charge par un adulte.

Aucun parent ou accompagnateur ne peut se rendre sur le bord du bassin.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont les règles vis-à-vis des autres membres du groupe, des entraîneurs et du personnel de la piscine.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions. La REMS se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.

En cas de perte de la carte magnétique, une nouvelle carte sera établie au tarif en vigueur.

Toute baignade avant le cours, après le cours et a fortiori à tout autre moment de la journée ou de la semaine fera l'objet de l'acquisition d'un ticket d'entrée.

Les enfants jusqu'à dix ans faisant partie d'une école de natation de la REMS pendant la saison d'école de natation, bénéficient de l'entrée gratuite en séance publique, uniquement le mercredi, le week-end et les petites vacances scolaires.

En cas d'ouverture simultanée au public, toute personne accompagnant un enfant en cours et désirant se baigner devra s'acquitter de son droit d'entrée.

La REMS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaire) y compris pendant la durée de ses activités.

Les personnes inscrites en école de natation s'engagent à appliquer le règlement intérieur des piscines de Reims, notamment :

- en matière d'hygiène :
 - o chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins et aller aux toilettes
 - o il est interdit de porter shorts ou bermudas
 - o le port du bonnet de bain est obligatoire.
- en matière de sécurité :
 - o ne pas courir autour des bassins,
 - o ne pas pousser
 - o ne pas crier de manière intempestive

A compté du 1^{er} octobre 2022, la totalité des activités de la REMS sont reprises par la Ville de Reims, qui se substitue à la REMS. Le règlement restera inchangé ainsi que vos interlocuteurs.